

# RGPD

## Alerte population

Extrait CNIL- Avril 2020

### CONTEXTE

Les situations d'urgence (inondation, canicule, incident nucléaire, épidémie, pandémie, ...) nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations par les autorités compétentes. Pour faciliter l'assistance aux personnes en danger, les maires peuvent constituer des registres nominatifs, qui ne doivent pas être prétextes à la constitution de « fichiers de population ». La CNIL rappelle les règles applicables.

### CONSEILS ET BONNES PRATIQUES D'INSTALLATION

Deux types de registres nominatifs, intégrés dans des dispositifs d'alerte et d'information des populations, peuvent légalement être établis au sein des communes :

- au titre de leurs obligations en matière de participation au « plan départemental d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et handicapées en cas de risques exceptionnels » (par exemple en cas de canicule), les maires doivent obligatoirement tenir un registre dédié à ces personnes et encadré par les dispositions du code de l'action sociale et des familles.
- au titre de leur responsabilité en matière d'élaboration d'un « plan communal de sauvegarde », ils peuvent décider de mettre en place, de façon complémentaire, un registre plus large, général, recensant des informations relatives aux personnes résidant dans la commune aux fins d'alerte et de protection en cas de réalisation de risques connus auxquels est soumis le territoire.

### OBJECTIF ET CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES REGISTRES

Depuis 2004, les représentants de l'État dans les départements et présidents des conseils départementaux doivent arrêter conjointement « un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels ».

Les maires ont, quant à eux, l'obligation d'établir un registre nominatif des personnes concernées par ce plan du fait de leur âge ou de leur état de santé, résidant à domicile dans leur commune et ayant manifesté leur souhait d'y figurer.

**L'inscription sur ces registres doit résulter d'une démarche volontaire**, émanant de la personne concernée ou d'un tiers agissant pour son compte. **Leur finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet, du plan départemental d'alerte et d'urgence** : organisation de contacts périodiques avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance nécessaires.

### PERSONNES ET DONNEES CONCERNEES

Les personnes résidant à leur domicile et pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus
- les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail

- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation, de la carte mobilité inclusion, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la Sécurité sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les inscriptions sont fondées sur ces seuls éléments objectifs. Le maire ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation et, s'agissant d'un **système déclaratif**, n'a pas à exiger de pièces justificatives de l'appartenance à l'une ou l'autre des catégories cibles.

Le registre doit comprendre des informations relatives à la demande d'inscription (date et, si nécessaire, identité et qualité du tiers demandeur), ainsi qu'à la personne concernée :

- les nom, prénoms et la date de naissance
- la situation au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif
- l'adresse, numéro de téléphone
- si cela est nécessaire, les coordonnées du service intervenant à domicile et la personne à prévenir en cas d'urgence.

Seules ces informations peuvent figurer dans ce registre obligatoire « plan d'alerte et d'urgence ». Elles pourront toutefois être complétées d'autres éléments, à l'initiative des personnes concernées, dans le cadre de l'éventuel dispositif complémentaire d'alerte et d'information mis en place par le maire.

## INFORMATION SUR L'EXISTENCE DES REGISTRES & ENREGISTREMENT DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Le maire a l'obligation d'informer les habitants de sa commune de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité et des conditions d'inscription. Pour ce faire, il peut employer tous les moyens appropriés à sa disposition et procéder à des actions ciblées auprès des personnes vulnérables, notamment en s'appuyant sur les acteurs locaux intervenant auprès de celles-ci et susceptibles de relayer l'information :

- publiquement, via une page dédiée sur le site web, des panneaux lumineux dans les rues, des affiches dans les commerces et les services publics de proximité, un encartage dans le journal municipal, une conférence de presse ou encore une distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres ;
- plus individuellement, par l'envoi de courriers/courriels individuels à partir de données figurant dans des fichiers préexistants et mobilisables, comme le fichier de communication municipale ou la liste électorale (un tri peut être réalisé à partir des dates de naissance des électeurs, qui doivent être informés de la source des données ayant permis de les contacter), ou dans des fichiers ayant pour objet l'accompagnement de personnes âgées et/ou handicapées (ex. : fichier municipal de gestion des repas des seniors, fichiers sociaux de la Caisse centrale d'activités sociales (CCAS), du département, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), etc.).

**L'utilisation de fichiers préexistants**, par les personnes habilitées à y accéder (personnel de la commune ou de l'acteur local détenant les données), **ne peut servir qu'à procéder à l'information des personnes sur l'existence du registre (pas d'inscription automatique).**

L'inscription sur le registre nominatif est opérée à tout moment, dès la déclaration de la personne concernée ou, après justification de sa qualité, de son représentant légal. La demande peut être effectuée de différentes façons : renseignement d'un formulaire dédié, enregistrement au numéro d'appel prévu à cet effet, appel téléphonique ou courrier postal ou électronique.

Des inscriptions à la demande de tiers (particuliers, professionnels de santé, partenaires associatifs ou institutionnels de la commune, etc.), présentées obligatoirement par écrit, sont autorisées, sous réserve que les personnes concernées ne s'y soient pas opposées. Les tiers doivent ainsi avoir informé ces dernières préalablement au dépôt de la demande effectuée pour leur compte.

Dans tous les cas (inscription sollicitée par la personne concernée ou, pour son compte, par un tiers), **le maire doit adresser sous 8 jours à l'intéressé un accusé de réception l'informant qu'à défaut d'opposition de sa part, la réception de cet accusé vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre.**

Au stade de la collecte, et à l'occasion de l'envoi de l'accusé de réception, il est nécessaire de mentionner l'identité du responsable de traitement et les coordonnées du délégué à la protection des données, la finalité exclusive du registre et sa base légale, le caractère facultatif de l'inscription, la durée de conservation des données, la possibilité d'être radié à tout moment sur demande, les catégories de destinataires des données et l'existence des droits, notamment ceux d'accès et de rectification.

## **DONNEES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde définissant, au regard des risques connus d'ordre naturel, technologique et sanitaire, l'organisation et les moyens mis en place par la collectivité pour assurer l'alerte et la protection de la population en cas d'évènements de sécurité civile, les maires peuvent collecter des informations supplémentaires au sein d'un registre complémentaire.

Ces informations vont pouvoir concerner non seulement les personnes en situation de vulnérabilité particulière précédemment évoquées, si elles l'ont accepté, mais encore toute autre personne ayant souhaité intégrer ce dispositif général d'alerte et d'information.

Tout recensement de données complémentaire à celui opéré dans le cadre et dans les conditions prévues par le CASF pour le plan d'alerte et d'urgence (élargissement du champ des personnes et des données concernées) doit intervenir dans le respect des dispositions du RGPD.

En particulier, l'enregistrement de données au sein de ce deuxième registre doit également et systématiquement être fondé sur des **démarches volontaires**, conformément à la logique adoptée par le législateur pour les registres « plan d'alerte et d'urgence ».

De plus, il ne peut légalement porter que sur des données pertinentes et proportionnées par rapport à l'objectif poursuivi, consistant à apporter une assistance personnalisée aux intéressés. Ainsi, le recueil d'informations relatives à l'état de santé des personnes, aux conditions de vie et éventuelles difficultés sociales devra être strictement limité au besoin d'en connaître par les services d'aide aux fins d'assurer une prise en charge adéquate et optimale.

## CONSERVATION DES REGISTRE ET MISE A JOUR DES DONNEES

---

Le maire doit prendre toutes les précautions utiles pour garantir l'exactitude des données. La mise à jour régulière de celles-ci permettra d'assurer le respect des dispositions du RGPD comme l'efficacité du dispositif.

En complément de la prise en compte des demandes de rectification et de suppression effectuées par les personnes concernées de leur propre initiative (ex. : déménagement hors ou au sein de la commune), ou par l'autorité préfectorale en charge de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence, **il est recommandé au maire de rappeler annuellement à ces dernières, par l'envoi d'un message dédié, la nécessité de le tenir informé de tout changement** relatif à leur situation.

## SECURITE DES DONNEES

---

Les données recensées dans les registres communaux d'alerte et d'information des populations doivent être recueillies, conservées et utilisées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité.

Ainsi, s'agissant du registre « plan d'alerte et d'urgence », elles ne peuvent être consultées que par les agents chargés du recueil des informations, sous la responsabilité du maire, et de la mise en œuvre du plan, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département (à Paris, il s'agira du préfet de police).

Le maire peut décider de confier, en tout ou en partie, la tâche du recueil des données au centre communal d'action sociale, à un centre local d'information et de coordination ou à une autre instance extra-municipale. Dans tous les cas, seules les personnes qu'il aura nommément désignées seront habilitées à traiter les informations en cause.

À sa demande, les données sont communiquées au préfet qui pourra à son tour transmettre celles-ci, en tout ou en partie, aux personnels qu'il aura désignés des autorités et services chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

**Toutes les personnes accédant aux données contenues dans ce registre sont tenues au secret professionnel.**

S'agissant des éventuels registres complémentaires établis sous la responsabilité du maire, les données ne devront être communiquées, dans la limite de leurs besoins, qu'aux structures identifiées dans le plan communal de sauvegarde et mobilisables à l'occasion de son déclenchement. Ces destinataires (partenaires institutionnels et/ou privés) devront avoir été préalablement portés à la connaissance des personnes concernées.

## REFERENCES

---

- > [Article L121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles](#) 
- > [Articles R121-2 et suivants du Code de l'action sociale et des familles](#) 
- > [Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure](#) 
- > [Articles R731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure](#) 
- > [Article 226-13 du Code pénal](#) 
- > [Article 226-14 du Code pénal](#) 
- > [Article 226-31 du Code pénal](#) 

## CONTACT/INFORMATION

---

Délégué à la protection des données - 2, rue François Arago – 61250 Valframbert  
0233804811 - [rgpd@cdg61.fr](mailto:rgpd@cdg61.fr) / [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr)

## ANNEXES

Le législateur a prévu la constitution de deux registres nominatifs destinés à faciliter l'assistance à la population en cas de risques (inondation, canicule, attaque terroriste, incident nucléaire, épidémie...). Parce qu'ils ne doivent pas être prétextés à la constitution d'un "fichier de population", leur utilisation doit être strictement limitée aux secours déclenchés par le Maire en cas d'alerte. L'inscription sur ces registres doit résulter d'une démarche volontaire. A cet effet, la CNIL propose deux modèles de formulaires de collecte.

<p>LOGO DE LA COMMUNE</p>	<p><b>S'inscrire au registre nominatif et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs.</b> L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.</p>
<p><b>PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE</b></p> <p>AU PROFIT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES</p> <p><b>EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS</b></p> <p><b>Dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile</b></p> <p>Prévu par le <u>Code d'action sociale et des familles</u></p> <p><b><u>FICHE D'INSCRIPTION</u></b></p> <p><b><u>AU REGISTRE NOMINATIF</u></b></p>	<p><b>Cadre réservé à l'administration</b></p> <p><b>Moyen d'évacuation :</b></p> <p><input type="checkbox"/> escaliers <input type="checkbox"/> fenêtre <input type="checkbox"/> brancard <input type="checkbox"/> chaise</p> <p><input type="checkbox"/> autre</p> <hr/> <p><b>Transport :</b></p> <p><input type="checkbox"/> assis <input type="checkbox"/> debout <input type="checkbox"/> allongé</p> <p><input type="checkbox"/> autre</p> <hr/>
<p><b>Personne fragile</b></p> <p>NOM :</p> <p>PRENOMS :</p>	<p>Date de naissance :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p>
<p><b>Responsable légal</b></p> <p>NOM :</p> <p>PRENOMS :</p>	<p>Adresse :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Téléphone fixe :</p> <p>Téléphone professionnel :</p>

	Adresse employeur :
<b>Personne à prévenir en cas d'urgence</b>  NOM :    PRENOMS :	Adresse :  Téléphone portable :  Téléphone fixe :  Téléphone professionnel :  Adresse employeur :
<b>SANTE</b>  <b>Coordonnées médecin traitant</b>  Nom :  Prénom :  Adresse du cabinet :  Téléphone :	<p><b>AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupes ISO, Ressources)</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1   <input type="checkbox"/> 2   <input type="checkbox"/> 3   <input type="checkbox"/> 4   <input type="checkbox"/> 5   <input type="checkbox"/> 6</p> <p>Souffrez-vous d'une difficulté d'ordre :</p> <p><input type="checkbox"/> station debout pénible   <input type="checkbox"/> à mobilité réduite   <input type="checkbox"/> fauteuil  <input type="checkbox"/> canne</p> <p><input type="checkbox"/> déambulateur   <input type="checkbox"/> autre _____</p> <p>Capacité à comprendre :   <input type="checkbox"/> oui   <input type="checkbox"/> non</p> <p>Suivez-vous un traitement :</p> <p><input type="checkbox"/> allergique   <input type="checkbox"/> autre _____</p> <p><input type="checkbox"/> particularité alimentaire _____</p> <p><b>OBSERVATIONS PARTICULIERES :</b></p>

	<p><input type="checkbox"/> <b>Je consens</b> à ce que les <b>données relatives à mon état de santé</b> soient enregistrées dans le « registre nominatif » des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.</p> <p>Fait à ....., le .....</p> <p><i>Signature</i></p>
<p><b>Jours de présence dans l'établissement d'accueil</b></p> <p><i>(cocher la (les) case(s) correspondante(s) à votre situation, préciser les dates et barrer les jours d'absence)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> <b>Toute la semaine</b></p> <p><input type="checkbox"/> Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi - Dimanche</p> <p>Horaires :</p> <p><input type="checkbox"/> Toute l'année</p> <p><input type="checkbox"/> Vacances scolaires. Précisez les périodes concernées :</p>
<p><b>OBSERVATIONS PARTICULIERES</b></p>	

Je soussigné(e), M..... ,

Atteste avoir été informé(e), en qualité de personne vulnérable, parents, tuteur, curatelle, ou autre représentant légal [Précisez .....], que :

- l'inscription au registre nominatif n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de [Précisez] dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels, dispositif d'alerte ponctuelle à la population fragile ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à ....., le .....

LOGO DE LA COMMUNE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A **L'ANNUAIRE OPERATIONNEL** ETABLI DANS LE CADRE DU **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**Dispositif permanent et général d'alerte à la population**

Prévu par [décret n°2005-1156](#) pour appliquer la [loi n°2004-811](#) relative à la modernisation de la sécurité civile.

**S'inscrire à l'annuaire opérationnel et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs.** L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.

Je soussigné(e) :

NOM : .....Prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....

Sollicite l'inscription à « l'annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

- personne âgée de 70 ans et plus
- personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- personne handicapée
- personne fragile pour d'autres raisons. Précisez : .....
- habitant de la commune

J'atteste être :

- sous assistance respiratoire
- à mobilité réduite
- sous assistance d'un appareillage électrique
- sous dialyse
- personne isolée
- personne immobilisée (alitée)
- personne malade
- autre (à préciser) :

**Coordonnées du médecin traitant :**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....



**Je consens** à ce que les **données relatives à mon état de santé** soient enregistrées dans l'"annuaire opérationnel" des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à ....., le .....

Signature

**Accessibilité du logement** :  Plein pied  Etage. Précisez : .....

**Moyen de locomotion** :  OUI  NON

**Je certifie** bénéficiaire :

**D'un service d'aide à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'un service de soins infirmiers à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme, ...) :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'aucun service à domicile**

**Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :**

NOM : .....	NOM : .....
Prénom : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	Adresse : .....
.....	.....
Téléphone : .....	Téléphone : .....
Lien avec vous : .....	Lien avec vous : .....

Je soussigné(e), M..... ,

Atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire opérationnel n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de [Précisez] dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à ....., le .....

*Signature*